

---

**Chambre des Représentants.**

---

SÉANCE DU 22 MARS 1882.

---

PENSION A LA DAME ASSELBERGHS, VEUVE LOUIS DEFRÉ.

---

Développements présentés par M. Lucq.

---

MESSIEURS,

Notre regretté collègue, M. Defré, a siégé dans cette Chambre pendant vingt-deux ans.

Durant cette longue période, il a eu pour préoccupation unique et constante la chose publique.

Oubliant ses intérêts privés et le soin de sa fortune, abandonnant une carrière qui pouvait lui procurer l'aisance et assurer l'avenir de sa famille, il s'est dévoué tout entier à l'accomplissement de son mandat, et n'a connu qu'une satisfaction, celle du devoir accompli. Si le patriotisme est le mépris de l'intérêt personnel, on peut dire que Louis Defré fut, dans toute la rigueur du terme, un véritable patriote.

Dans les dernières années de sa vie, sa modeste indemnité de Représentant constituait ses seuls moyens d'existence. Il est mort pauvre.

Sa veuve est aujourd'hui sans ressources. De tels dénuements sont honorables. Ils imposent à la Chambre un devoir. La dignité du pays, l'intérêt de nos institutions démocratiques commandent de leur venir en aide.

C'est là du moins, ce qu'ont pensé les auteurs de la proposition qui vous est soumise.

A deux reprises déjà, la Chambre a eu à pourvoir à des situations analogues.

Les motifs qui l'ont décidé à voter les mesures qui lui étaient proposées dans les circonstances dont il s'agit, existent aujourd'hui dans toute leur énergie.

J'espère donc, qu'elle n'hésitera pas à adopter le projet de loi que nous avons eu l'honneur de déposer.

---

**PROPOSITION DE LOI.**

---

---

**ARTICLE PREMIER.**

Il est accordé, à charge du Trésor public, une pension annuelle et viagère de 3,000 francs, insaisissable et incessible, à la dame Asselberghs, veuve Louis Defré.

**ART. 2.**

Cette pension prendra cours à dater du premier janvier mil huit cent quatre-vingt-deux.

**ART. 3.**

Le crédit ouvert à l'article..... du budget de la Dette publique pour 1882 est augmenté de la somme de trois mille francs.

Cette augmentation de crédit sera couverte au moyen des ressources ordinaires du Trésor.

VICTOR LUCQ,  
GUSTAVE JOTTRAND,  
H. BOCKSTAEL,  
ORTMANS-HAUZEUR,  
X. NEUJEAN.

---